

*Le Défenseur*

Paris, le 25 octobre 2011

Madame la Ministre,

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 est actuellement en cours d'examen, en première lecture, devant l'Assemblée nationale. Je souhaite, à cette occasion, vous faire part de la position du Défenseur des droits. Notre institution souhaite que la loi qui sera finalement adoptée puisse prévoir d'ouvrir le bénéfice des pensions de réversion aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS).

Comme vous le savez, le Médiateur de la République et la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), dont le Défenseur des droits reprend les missions en application de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, ont été l'un et l'autre saisis de plusieurs réclamations de personnes relevant le caractère discriminatoire des articles L.38 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 353-1 et suivants du code de la sécurité sociale, en ce qu'ils excluent les personnes liées par un PACS du bénéfice des pensions de réversion pour le partenaire survivant.

Or, le Médiateur de la République, M. Jean-Paul Delevoye, a eu l'occasion de dénoncer l'iniquité de cette situation, à l'occasion d'une proposition de réforme adressée aux ministres compétents au mois de février 2009. Pour sa part, le collège de la HALDE a estimé que cette situation caractérisait une discrimination directe fondée sur l'orientation sexuelle (cf. délibérations n°2008-107 et 2008-110 du 19 mai 2008 et rapports spéciaux publiés au Journal officiel suite aux délibérations de la HALDE n°2010-20 et 21 du 1er février 2010).

Ces conclusions reposent sur le fait que les couples de même sexe ne pouvant contracter mariage légalement (contrairement à un couple hétérosexuel lié par un PACS), ils se trouvent dans l'impossibilité d'opter pour un statut juridique auquel s'attachent différents droits et obligations, dont le droit à pension de réversion pour le partenaire survivant. Au surplus, il convient de souligner qu'au regard de la méthodologie d'appréciation élaborée par la jurisprudence européenne la plus récente (CJUE, 10 mai 2011, aff. C-147-/08, Römer c/ Allemagne), on peut considérer que les statuts juridiques des conjoints et des partenaires d'un PACS sont comparables au regard du droit à pension.

.../...

**Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN**  
Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale  
72, rue de Varenne  
75007 Paris

Dans ce contexte, les articles L. 38 et suivants du code des pensions civiles et militaires apparaissent dès lors contraires à la directive 2000/78 relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, qui prohibe toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail ainsi que les régimes professionnels de retraite.

S'agissant de l'article L. 353-1 du code de la sécurité sociale, la condition de mariage pour bénéficier des pensions de réversion apparaît quant à elle contraire à l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, combiné avec l'article 1er du premier protocole additionnel à cette convention.

Il convient de préciser que la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 2011, selon laquelle les dispositifs légaux actuellement en vigueur et réservant le bénéfice des pensions de réversion aux seuls couples mariés sont conformes à la Constitution, n'entre pas en contradiction avec cette approche. En effet, cette dernière se fonde sur l'examen de stipulations fixées par des textes internationaux, alors que le Conseil constitutionnel exerce un contrôle de constitutionnalité mais n'opère pas de contrôle de la conventionalité des lois.

Aussi, je souhaite réitérer auprès de vous la demande du Défenseur des droits que le gouvernement fasse droit à cette préconisation.

Vous remerciant de l'examen bienveillant que vous voudrez bien accorder à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes hommages.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Baudis', with a horizontal line underneath the name.

Dominique BAUDIS